



CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire

Présents : Élisabeth BENOIST, Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Lionel HEGRON, Denis MOUTARDIER, Clémence PLANTÉ, Aurélie PREUX, Philippe ROGET,

Représentés : Max DELUGEAU a donné procuration à Jean-Michel GUERTIN
Philippe COIQUIL a donné procuration à Cyril DELALANDE

Absente : Claudine BOUCHER

Secrétaire de séance : Jean-Michel GUERTIN

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Monsieur HEGRON apporte une remarque concernant le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 concernant le point n°4 sur l'aménagement de la Petite Auberge. Il demande que soit rajouté son souhait que la proposition émise par le Cabas Huismois soit prise en compte.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023 ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Avenant à la convention de coordination du service PMI avec les communes membres et les forces de sécurité de l'Etat : Acquisition d'équipements de sécurité des agents de police
2. Tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année 2023/2024
3. Création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet : point rajouté à l'ordre du jour
4. Convention de culture conjointe de peupliers avec la société Joubert Valter peupliers
5. Renouvellement du contrat de maintenance annuelle du parc informatique
6. DCE de la Petite Auberge
7. Questions diverses

1.Avenant à la convention de coordination du service PMI avec les communes membres et les forces de sécurité de l'Etat : acquisition d'équipement de sécurité des agents de police

Délibération n°2023-07-33

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des équipements pour assurer la sécurité des agents lors des interventions de la police municipale intercommunale.

Il s'agit d'équiper les agents de 3 caméras piétons pour un montant de 2 700€ HT et d'acquérir un pistolet à impulsion électrique pour un montant de 2 451€HT.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 de la communauté de communes

Chinon Vienne et Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix « pour » et 2 « abstentions » (Clémence PLANTÉ et Isabelle BERRUER-CHARRAIS)) :

-APPROUVE l'utilisation des caméras piétons et d'un pistolet à impulsion électrique sur le territoire de la commune de Huismes

-APROUVE le projet d'avenant à la convention de coordination annexée à la délibération

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant

2. Tarifs des repas de la cantine scolaire pour 2023/2024

Délibération n° 2023-07-34

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une augmentation de 5% des tarifs de la cantine scolaire à partir du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs des repas à la cantine scolaire :

- Repas des enfants (permanent) = 3.40€
- Repas des enfants (occasionnel) = 4.40€
- Repas des adultes = 6.30€

Mme BOREL informe les membres du Conseil municipal que la commune se situe dans une tranche basse des tarifs pratiqués dans le secteur surtout avec un cuisinier sur place.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un mail adressé par le Club de l'Amitié dont douze membres ont partagé un repas avec les enfants. L'expérience a été appréciée par tous et est destinée à être renouvelée.

Mme PLANTÉ regrette cependant que les parents n'aient pas été prévenus en amont.

3. Création d'un poste d'ATSEM contractuel à temps non complet

Délibération n° 2023-07-37

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les effectifs de Grande Section à la rentrée prochaine sont importants :23 enfants.

Les préconisations de l'Education Nationale sont de ne pas dépasser 24 élèves en GS, CP et CE1.

Après prise de conseils auprès de l'Inspection d'Académie, la solution retenue est d'intégrer 7 élèves de Grande Section en double niveau avec les CE2.

Il devient donc nécessaire de recruter un agent contractuel assurant les missions d'ATSEM du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 pour accompagner ces 7 élèves et assister le professeur des écoles en charge de cette classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C. Cet agent assurera les fonctions d'ATSEM à temps non complet(22/35^e).

4. Convention de culture conjointe des peupliers

Délibération n° 2023-07-35

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 11 juillet 2022, les membres du Conseil Municipal avaient émis un avis favorable à cette convention.

Il s'agit pour l'entreprise Joubert Valter peupliers d'anticiper une croissance de ses

approvisionnement dans les années à venir. Cette entreprise propose un nouveau dispositif de contractualisation pour les propriétaires forestiers.

Cette convention a pour objectif de définir les modalités de co-exploitation du terrain appartenant au propriétaire qui a souhaité que l'entreprise Joubert Valter Peupliers réalise des travaux de (re)plantation et de suivi des peupleraies exploitées, avec partage de la récolte attendue, étant entendu que la commercialisation des bois issus de la peupleraie sera réalisée par l'entreprise Joubert Valter Peupliers.

Les modalités financières retenues sont le versement au propriétaire d'un montant forfaitaire annuel de 0.50€ HT par arbre et par an pendant toute la période écoulée entre la mise en terre initiale des plants et la récolte des bois.

Les terrains proposés se situent aux lieux-dits suivants :

-Cuzé, Le Port, Le Bois Telotte, L'Île Martin, Le Marais de Ribot, Le Marais Grapheteau, Le Marais de la Pilleterie pour une surface totale de 173 610m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Romuald COLIN) donne son accord afin que les terrains mentionnés fassent l'objet d'une replantation par l'entreprise Joubert Valter Peupliers et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Renouvellement du contrat de maintenance annuelle du parc informatique de la mairie auprès de la société 2C-2I

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler pour l'année 2023/2024, le contrat annuel de maintenance du parc informatique de la mairie.

L'actuel prestataire, la société 2C-2I a déposé une nouvelle offre qui s'élève à 2 250€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat annuel proposé.

6. Aménagement de la Petite Auberge : information sur le dossier de consultation des entreprises

Madame BOREL informe les membres du Conseil Municipal que le dossier de consultation pour les travaux de la Petite Auberge a été mis en ligne sur la plateforme dédiée de la Nouvelle République.

Le dépôt des dossiers est possible jusqu'au 4 août 2023.

A ce jour, une trentaine d'entreprises a retiré des dossiers.

La commission d'appel d'offres aura lieu le 7 août prochain et la commission bâtiments dédiée à l'analyse des offres est programmée le 29 août 2023 à 18h00.

M. COLIN rajoute qu'un rendez-vous a été fixé avec l'Architecte des Bâtiments de France, mardi 11 juillet 2023 concernant le projet de la Petite Auberge.

7. Questions diverses

- **Sol classe Petite Section** : il sera posé dans la semaine du 17 juillet.
- **City stade** : il devrait être installé courant semaine 29.
- **Boom des CM2** : Mme BENOIST indique que cette 1ère édition s'est très bien passée. Les enfants étaient très contents.
- **13 juillet 2023** : le feu d'artifice peut être tiré mais sous la responsabilité du Maire, l'arrêté préfectoral maintenant la plupart du territoire de la commune en zone rouge, c'est-à-dire jugée dangereuse avec trop de boisement.

- **Voirie 2023** : les travaux de réfection de la voirie retenus concernent la Route du Moulin du Chêne, La Route de Rigny-Ussé, la Route des Rivières et la Rue du Grand Ballet.
- **Rue de la Fontaine** : les travaux sont décalés. Aucune date n'est annoncée à ce jour.
- **Maisons Fleuries** : un jury sillonnera la commune courant juillet afin de recenser les maisons les mieux fleuries et entretenues.

Date du prochain Conseil Municipal :

L'Assemblée est informée que le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 18 septembre 2023 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GUERTIN



Le Maire
Denis MOUTARDIER

